



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **14 septembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0021**

commune (s) :

objet : Attribution d'une subvention à l'association Centre régional d'information pour l'agir solidaire (CRIAS) - Programme d'actions 2020

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Blanchard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 août 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : mardi 15 septembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mmes Frety, Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mmes Dehan, Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, MM. Seguin, Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : MM. Ray (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Bub (pouvoir à M. Badouard), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

Commission permanente du 14 septembre 2020**Décision n° CP-2020-0021**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Attribution d'une subvention à l'association Centre régional d'information pour l'agir solidaire (CRIAS) - Programme d'actions 2020**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Association loi 1901 et de bienfaisance, créée en 1963, le CRIAS est un acteur local œuvrant dans le champ de la gérontologie et du handicap. L'association a pour objet de développer des missions au service des professionnels du social et médicosocial, et des particuliers.

Le CRIAS intervient principalement sur des missions de conseil et d'évaluation des besoins en termes d'aides techniques et d'aménagement du domicile, de lutte contre la maltraitance et de formations et prestations évènementielles.

Il travaille en partenariat avec les différents acteurs institutionnels de ce domaine et, notamment, la Métropole de Lyon. L'expertise acquise par l'association dans ses missions explique l'aspect stratégique de ce partenariat pour la Métropole, et l'importance du montant de la subvention annuelle attribuée.

Dans la poursuite du partenariat instauré en 2015, un travail a été réalisé par les services pour une recherche de synergies, de complémentarités et de cohérence dans le programme d'actions, et dans la finesse de l'articulation entre la collectivité et son partenaire associatif.

II - Bilan des actions réalisées en 2019

Par délibération du Conseil n° 2019-3576 du 8 juillet 2019, la Métropole de Lyon a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 144 000 € à l'association CRIAS dans le cadre de son programme d'actions 2019.

Le bilan qualitatif de mise en œuvre des actions révèle que la subvention versée par la Métropole a été consommée en partie, du fait de dépenses finales inférieures au budget prévisionnel. Le montant versé à l'association a donc été recalculé au prorata du montant dépensé, soit 128 218,40 € et ce, conformément à la convention de partenariat.

Une partie de la subvention a été destinée au dispositif "Équiper son logement en solutions adaptées" (ELSA), ayant pour objectif le conseil, l'information, la promotion et la formation en matière d'aides techniques et d'aménagement du logement. L'appartement "ELSA" a reçu 863 personnes sur l'année 2019, de particuliers à professionnels en passant par des groupes issus d'organismes de formations et écoles. Plus d'une centaine de personnes a également été formée aux questions d'aménagement du logement. Le CRIAS a également testé pour la 1^{ère} année le programme "Centre d'informations et conseils en aides techniques (CICAT) près de chez vous", actions de permanences délocalisées, afin d'améliorer le rayonnement de ses actions sur le territoire de la Métropole et d'en faire bénéficier les personnes ne pouvant se déplacer à l'appartement de démonstration. Plusieurs Maisons de la Métropole ont mis en place ces permanences dans leurs locaux et souhaitent continuer ces sessions d'information à destination de leurs usagers mais également de leurs professionnels.

Près de 180 personnes vivant sur le territoire de la Métropole ont également été accompagnées par le centre d'écoute RhônALMA contre la maltraitance. Diverses actions de sensibilisation ont, par ailleurs, été conduites auprès de différents publics (élèves aides-soignants ou assistants sociaux, professionnels travaillant en EHPAD -établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes-, etc.).

La subvention aura, par ailleurs, contribué au fonctionnement du centre de ressources documentaires et d'orientation des personnes concernées par l'avancée en âge et le handicap, ainsi qu'à la mission d'animation du réseau local gérontologie et handicap de l'association (comme l'organisation des journées Techn@Dom sur le thème de l'accessibilité au contrôle de l'environnement domestique).

III - Programme d'actions pour 2020 et plan de financement prévisionnel

Il est proposé pour 2020 l'attribution d'une subvention d'un montant de 159 780 €, concourant à la réalisation du programme d'actions suivant :

1° - CICAT

ELSA, appartement de démonstration, a pour objectif le conseil, l'information, la promotion et la formation en matière d'aides techniques et d'aménagement du logement. Les ergothérapeutes du CRIAS réalisent des visites à cet appartement permettant d'effectuer auprès des usagers un entretien personnalisé et de tester le matériel adapté.

En parallèle, le CRIAS développe depuis 2019 le projet "CICAT près de chez vous", actions de permanences mensuelles à destination de toute personne souhaitant des conseils et des informations sur l'aménagement des logements permettant de vivre à domicile dans de bonnes conditions. Ces permanences sont délocalisées afin d'en faire bénéficier les personnes ne pouvant pas se rendre à l'appartement de démonstration.

2° - Actions de prévention et de lutte contre les situations de maltraitance des adultes âgés et/ou en situation de handicap

RhônALMA est le centre de proximité partenaire de la Fédération 3977 contre la maltraitance des adultes âgés et/ou en situation de handicap. Dans ce cadre, le CRIAS assure des demi-journées de permanence d'écoute ainsi que des suivis de situations individuelles. Des actions d'information et de prévention sont également réalisées pour sensibiliser aux questions de lutte contre la maltraitance.

3° - Centre de ressources à destination des particuliers et professionnels du territoire de la Métropole

En tant que centre de ressources ouvert au public, le CRIAS participe à l'information et l'orientation des publics concernés par l'avancée en âge et le handicap. Il veille, réalise et diffuse des produits d'information destinés à accompagner dans ses choix quotidiens la personne âgée, handicapée et son entourage familial et professionnel. Le CRIAS observe l'évolution des offres de services et de produits, tient à jour sa base de données sur les aides techniques et met l'ensemble de ces informations à la disposition des professionnels et de tous publics.

4° - Animation du réseau local gérontologie et handicap

Le CRIAS participe à des groupes de travail thématiques (gérontologie, habitat, etc.) et commissions organisés par des acteurs associatifs et institutionnels du secteur afin d'apporter son soutien et son expertise. Il réalise en outre des interventions d'information et de sensibilisation et propose des animations tout au long de l'année tant à destination des particuliers que des professionnels.

5° - Étude de faisabilité d'une démarche de recherche-action sur l'impact de la perte d'autonomie sur le risque de maltraitance (ESOPPA)

Le CRIAS souhaite évaluer la pertinence de développer une démarche composée d'un référentiel et d'outils cliniques afin d'évaluer l'impact de la perte d'autonomie sur le risque de maltraitance des personnes âgées. En effet, les acteurs concernés souffrent dans leur pratique quotidienne d'un défaut d'outils uniformisés, partagés et performants pour faire face à cette problématique. Une étude de faisabilité concernant une démarche de recherche-action sera réalisée.

Le versement de la participation financière, en totalité ou en partie, est subordonné à la réalisation de ce programme annuel.

Cette subvention s'inscrit dans le plan de financement suivant :

Actions	Coût (en €)	Financement Métropole	
		en €	en %
CICAT	235 000	79 200	33,7
lutte contre la maltraitance	105 000	51 580	49,1
Centre de ressources	48 000	8 000	16,7
animation réseau	72 000	16 000	22,2
étude ESOPPA	36 000	5 000	13,9
Total	496 000	159 780	32,2

Les autres partenaires du CRIAS qui participent à ce programme d'actions sont le Conseil départemental du Rhône, la Ville de Lyon, la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la CARSAT, le groupe APICIL et la Fondation de France ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 159 780 € au profit de l'association CRIAS pour son programme d'actions 2020,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association CRIAS définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 159 780 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n° 0P37O3468A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.